

Règlement du 11^{ème} concours municipal des Maisons Fleuries - Le Mesnil-Amelot 2025 -

Article 1^{er} : Objet du concours

La commune du Mesnil-Amelot organise pour la 11^{ème} année, un concours municipal des maisons fleuries ouvert à tous les Mesnilois, propriétaires ou locataires. Il a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons, terrasses et commerces (catégories 1 à 4) ainsi que la diversité des légumes et des fruits, les bonnes pratiques de jardinage et l'esthétisme du jardin potager (catégorie 5).

Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants. Les membres du jury ne peuvent y participer. Le présent bulletin d'inscription est à remettre à l'accueil de la mairie. Les inscriptions seront closes le 13 juin 2025.

Article 3 : Catégories du concours

Catégorie 1 : Maisons avec jardins,
Catégorie 2 : Balcons ou terrasses,
Catégorie 3 : Fenêtres ou murs fleuris,
Catégorie 4 : Commerces, hôtels
Catégorie 5 : Jardins potagers paysagés,
Chacune de ces catégories doit être absolument visible de la rue.

Article 4 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- aspect général et environnement (ampleur du fleurissement),
- diversité de la palette végétale,
- ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement,
- intégration des principes de développement durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau, non arrosage des pelouses, récupération des eaux de pluie...),
- propreté et entretien du site,
- pratique de jardinage (respect de l'environnement et de la biodiversité, pour la catégorie 5).

Article 5 : Jury

Le jury peut-être composé de personnalités diverses et volontaires : membre du conseil municipal, responsable des services techniques, responsable du service communication.

Le président sera le 1^{er} Maire Adjoint, Monsieur J.-P. Franquet.

Article 6 : Passage du jury

La visite du jury aura lieu fin juin, sans date précise.

Article 7 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise des prix.

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours communal au mois de novembre 2025.

1^{er} prix : un chèque cadeau d'une valeur de 50€,

2^e prix : un chèque cadeau d'une valeur de 30€,

3^e prix : un chèque cadeau d'une valeur de 20€,

Tous les participants inscrits se verront offrir une récompense sous forme d'un chèque cadeau.

La diffusion des noms des lauréats pourra être faite sur les supports municipaux (Mesnil'Infos, Le Mesnilois et site de la commune).

Article 8 : Photos

Les participants autorisent la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 9 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 10 : Modification du règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.



Bulletin d'inscription au concours municipal des Maisons Fleuries

M. / Mme

Adresse :

Téléphone :

Mail :

participe(nt) au concours municipal
des maisons fleuries édition **2025**

Catégorie 1 : Maisons avec jardins
visibles de la rue

Catégorie 2 : Balcons ou terrasses
visibles de la rue

Catégorie 3 : Fenêtres ou murs fleuris
visibles de la rue

Catégorie 4 : Commerces et hôtels

Catégorie 5 : Jardins potagers paysagés
visibles de la rue

